



## Politique relative au processus électoral du SIIAL lors d'élections aux postes d'administrateurs

### La campagne électorale

*La campagne électorale est l'ensemble des faits et gestions posés par les personnes qui se portent candidates à un poste du Conseil d'administration du SIIAL.*

#### 1. Durée de la campagne électorale

*La campagne électorale débute officiellement à la date des mises en candidature et se poursuit jusqu'à la veille de l'instance.*

#### 2. Promotion des candidatures

*Toute personne candidate à un poste d'administrateur, ainsi que les personnes qui la soutiennent, ont le droit de promouvoir cette candidature dans les limites indiquées par le Comité d'élection. Les personnes candidates peuvent aussi bénéficier des mesures mises en place pour favoriser l'équité entre les candidatures.*

*Cependant, toute personne candidate peut publiciser son intention de poser sa candidature avant le début de la campagne électorale. Elle peut également, si elle le désire, demander à se présenter aux membres du Conseil d'administration en dehors de la campagne électorale.*

#### 3. Outils de promotion des candidatures

Les personnes candidates qui le souhaitent peuvent faire parvenir une lettre de présentation ou un court curriculum vitae pour publication dans notre bulletin d'informations *Le Pouls*, dans l'édition précédant l'instance.

À cette fin, les personnes candidates doivent soumettre leur texte et leur photo (si désiré) :

- Par courriel ou par télécopieur ;
  - Dans un format prêt pour la reproduction ;
  - D'une longueur maximale de 350 mots dactylographiés ;
  - À la direction générale du Syndicat, par courriel à [directiongenerale@siiial.com](mailto:directiongenerale@siiial.com), ou par télécopieur au (450) 686-6012 ;
  - Au plus tard cinq (5) jours précédant la publication.
- a) Les personnes candidates qui désirent s'adresser par réseau électronique aux personnes déléguées, mais n'y ont pas accès, peuvent s'adresser à la présidente du comité d'élection pour l'envoi d'un message préautorisé par le Comité d'élection.
- Par courriel ou par téléphone ;

- À la présidente du comité des élections, au (450) 686-6871, poste 21 ou à [directiongenerale@siiial.com](mailto:directiongenerale@siiial.com).
- b) Les personnes candidates qui désirent s'adresser par téléphone aux personnes déléguées peuvent s'adresser à la présidente du comité d'élection pour recevoir la liste des numéros de téléphone.

#### **4. Politique budgétaire pour la campagne électorale**

Toutes dépenses encourues lors de la campagne électorale sont entièrement aux frais des personnes candidates.

#### **5. Publicité électorale**

La publicité électorale a pour but de défendre ou de promouvoir des idées et des principes, ou de mettre en valeur des façons de faire de la personne candidate. La publicité électorale ne doit, en aucun cas, attaquer ou ridiculiser des personnes ou le SIIIAL.

Toute publicité électorale, incluant celle diffusée par réseau électronique, doit respecter les règles suivantes :

- i. Être soumise à la présidente du Comité d'élection au plus tard 12 heures avant sa diffusion aux personnes déléguées ;
- ii. Être autorisée par le Comité d'élection ;
- iii. Ne doit pas être imprimée sur du papier officiel du SIIIAL, mais peut mentionner des noms d'individus qui soutiennent cette candidature.

#### **6. Affichage**

*Aucun affichage à but électoral ou autre ne peut être fait dans la salle de l'assemblée plénière.*

#### **7. Présentation des personnes candidates**

Modalités de présentation avant le vote :

- Chaque personne candidate dispose de trois minutes pour s'adresser aux personnes déléguées ; aucune question ni aucun échange ne sont recevables à cette étape ;
- Un tirage au sort détermine pour chacun des postes l'ordre de prise de parole des personnes candidates. La séquence de présentation des postes est la suivante : administrateur 4, administrateur 3, administrateur 2, administrateur 1, secrétaire-trésorerie, vice-présidence, présidence.

## **8. La liste électorale**

Au terme de la ou des périodes de mise en candidature, le comité d'élections dresse la liste des personnes candidates et procède à son affichage dans chacun des sites. La liste des candidatures paraît également dans les publications du SIIIAL.

## **9. Modalités du scrutin**

- Le vote se déroule par scrutin secret ;
- Chaque personne déléguée doit être clairement identifiée ;
- Une personne déléguée égale un vote ;
- Les personnes déléguées officielles votent en un seul temps pour tous les postes où il y a plus d'une candidature ;
- Aucun vote par procuration n'est autorisé.

## **10. Libérations pour l'AGD en cas d'élection**

*Si une libération est refusée, la personne déléguée peut être remplacée s'il y a une personne substitut.*

*En cas d'élection, le recrutement de personnes déléguées peut être permis en complétant les équipes locales.*

## **11. Modalités de conservation des bulletins de vote**

Les bulletins de vote sont conservés durant un an sous scellés dans les bureaux du SIIIAL, sous la responsabilité de la présidente du Comité des élections. Ils sont détruits à l'expiration du délai.

*Si des éclaircissements supplémentaires s'avèrent nécessaires, nous vous invitons à vous adresser à la présidente d'élection.*